



PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
LES ASSOCIATIONS DE HOCKEY MINEUR
2015 - 2016

1. Le conseil d'administration (C.A.) de la Ligue est composé d'un président, nommé par le conseil d'administration de Hockey Outaouais, d'un représentant de chaque association participante nommé par le président de cette association et des membres du CE.
2. L'administration de la Ligue est confiée à un comité exécutif (CE) composé du président, nommé par consentement majoritaire des associations participantes et d'un représentant de chaque association. Les postes de vice-présidents, trésorier, de secrétaire et de statisticiens(nes) sont choisis par le président.
3. Si un président d'association ou un représentant d'association qui siège au CA de la ligue s'absente sans remplaçant pour deux réunions consécutives non-motivées, cette même association se verra perdre son droit de vote pour le reste de la saison courante.
4. Le CE aura en outre la responsabilité de préparer pour le conseil d'administration, un budget provisoire d'opérations, la formule des séries éliminatoires, de mettre sur pied un comité de discipline, et de préparer, avec l'aide des cédulaires d'associations, l'horaire de toutes les parties et distribuer les trophées ou les médailles aux équipes méritantes et aux joueurs. Le CE pourra se voir confier de temps à autre par le conseil d'administration d'autres tâches ou mandats. Toute nomination peut être révoquée pour cause par le CA.

5. Chaque association de hockey mineur pourra inscrire des équipes de division Novice, classe A, B et C; Atome, Pee wee classe BB, CC, A, B, et C; Bantam BB, CC, A et B; Midget AA, BB, A, B, **Juvenile A et Juvenile B.**
6. **Les associations fourniront le nombre d'équipes ainsi que leurs noms à inscrire à la Ligue au plus tard le 7 septembre 2015 pour le DOUBLE LETTRE, le 11 septembre 2015 pour le SIMPLE LETTRE (de l'Atome jusqu'au Juvenile) et le 11 octobre 2015 pour le novice.**
7. Les équipes "Novice à Juvenile" joueront un maximum de 16 à 25 matchs. Ces matchs seront présentés dans les arénas des associations participantes à la ligue au prorata du nombre d'équipes (dans la mesure du possible).
8. **La saison débutera le 26 septembre pour se terminer au mois d'avril de la saison en cours, incluant les séries éliminatoires.**
9. Chacune des associations participantes aura la responsabilité et ce, à leurs frais, d'assurer la présence d'arbitres et de chronométreurs pour chaque partie locale.
10. Il y aura deux arbitres pour la division novice et trois arbitres pour les divisions atome, peewee, bantam, midget et juvenile.

Les joutes se dérouleront si :

- a) deux (2) arbitres se présentent au niveau atome à juvenile;
- b) seulement un (1) arbitre se présente au niveau Novice.

Si la décision est prise de jouer la partie, l'arbitre avisera les deux entraîneurs qu'il pourra, à sa discrétion, mettre fin à la partie si la situation le requiert.

11. Aucune partie jouée sur semaine ne pourra débuter avant 18h50, sauf dans les situations suivantes :
 1. s'il s'agit d'une rencontre entre deux équipes d'une même association;
 2. s'il y a entente préalable à cet effet entre les associations concernées ;
ou
 3. s'il y a résolution de bureau de direction autorisant une dérogation à la présente disposition.
12. Afin de garantir sa participation jusqu'à la fin de la saison, chaque nouvelle association participante versera une caution de 950\$ à la Ligue lors de la signature du protocole d'entente. Une association qui se désiste avant la fin des activités de la Ligue verra sa caution confisquer.
13. Chaque association participante aura à payer des frais d'inscription, à être fixés par résolution du CA pour chacune de leurs équipes. Ces frais, non remboursables, seront payés selon les modalités suivantes : 50% milieu d'octobre et le solde payable le ou avant 18 novembre de la saison en cours. Le montant sera de \$250 par équipe.
15. Les associations participantes ainsi que chacune des équipes inscrites s'engagent à suivre et à respecter intégralement les statuts, le code de discipline et les règlements de la Ligue, de Hockey Québec (H.Q.) et de Hockey Canada (H.C.)
16. Les matchs de la Ligue seront soumis à la formule JOUONS FRANC-JEU tel que défini dans les règlements de jeu de la Ligue.
17. Chaque Association aura la responsabilité de trouver une façon efficace pour le retour des feuilles de joutes.
18. S'il y a ajout ou diminution d'équipe une semaine après la fabrication des horaires, soit au double ou au simple lettre, l'Association devra défrayer 100.00\$ pour chacun des changements apportés. À l'exception des dérogations, aucun frais ne sera chargé aux Associations.

19. **Au niveau juvénile, il y aura quatre (4) arbitres pour la demie finale qui sera aux frais des Associations participantes.**
20. **Les séries finales au simple lettre se joueront dans la grande ville de Gatineau seulement.**
21. **Entente entre président à la réunion du 17 juin 2015 concernant le juvénile A et B.**
 1. **Ils ont décidé que seul les joueurs ayant évolué au simple lettre à partir de Bantam seront éligible au Junvénile B.**
 2. **Les joueurs ayant évolué au double lettre en excluant ceux qui ont joué Midget AAA et Junior seront éligible au Juvénile A.**
 3. **Il pourrait y avoir des exceptions et sera regardé sur une base individuelle.**
 4. **S'il y a évaluation ce sera fait par la structure intégré de Hockey Outaouais.**
 5. **Voir le règlement de Hockey Québec 5.7.1.**
22. **Pour la grande finale de chaque conférence l'est contre l'ouest dans un deux de trois la Ligue va défrayer les coûts des officiels (arbitres, marqueurs et chronométrateurs.**
23. **Les arbitres seront sélectionnées par les Associations qui vont participer à la série finale de Ligue dans un deux de trois.**

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ CE PROTOCOLE À CE 27^e JOUR
DU MOIS DE AOUT 2015.

Albert Renaud
AHM de Gatineau

Jeff Allard
AHM de Hull

AHM Aylmer
Christine Carrière

Benoit Desjardins
AHM La
Lièvre de Gatineau

Brian Nolan
AHM Des Collines

Jeff Ireland
AHM Shawville

AHM Maniwaki
Allyson Rodgers

Stéphane Bélanger
AHM Petite Nation